

# RAPPORT

Val-de-Travers, le 22 février 2023

**Rapport du Conseil communal au Conseil général  
relatif au classement de la motion du groupe POP (Val-de-Travers, extinction  
éclairage nocturne de la Commune)**



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

## 1. INTRODUCTION

Lors de la séance de votre autorité du 22 janvier 2022, le groupe POP a déposé une motion (extinction éclairage nocturne de la commune) non combattue par Conseil communal.

Conformément à l'article 3.48 du règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 17 mai 2021, le Conseil communal vous adresse aujourd'hui, dans le délai prescrit d'une année, le présent rapport indiquant la manière dont il a donné suite à la motion.

## 2. SITUATION DE DÉPART

Comme expliqué lors du développement de la motion en mars 2022, le Conseil communal était aussi convaincu du besoin de devoir mener une réflexion aboutie sur l'avenir de l'éclairage public de notre commune et cela tant sur le plan économique que sur les parties sécuritaires et écologiques de ce dossier.

Il était indiqué que les difficultés principales d'une extinction nocturne de l'éclairage public étaient de deux ordres. D'une part la conception technique du réseau en place qui ne permettait pas une sélection individuelle des points lumineux à neutraliser et d'autre part la base légale qui recommande le maintien d'un éclairage des passages pour piétons une fois l'extinction effectuée.

Dès lors, pour des raisons évidentes, il était difficile de répondre positivement à ce moment-là à un essai soumettant un village au régime de l'extinction au cœur de la nuit pour une durée de quelques mois comme demandé dans la motion. C'était sans compter sur la crise énergétique qui allait nous frapper et permettre au Conseil d'État de prendre des dispositions réglementaires en vue d'alléger nos obligations dans le domaine de l'éclairage des passages pour piétons, mais nous y reviendrons par la suite dans ce rapport.

## 3. ANALYSE DU RÉSEAU ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

La principale question était dès lors de savoir comment techniquement il était possible de séparer le réseau de l'éclairage public conventionnel du réseau de l'éclairage des passages pour piétons et ainsi



permettre de maintenir un éclairage de ces derniers indépendamment d'une extinction nocturne totale du réseau de l'éclairage public conventionnel.

La SEVT, en charge de nos infrastructures d'éclairage, a été mandatée pour mener à bien une réflexion globale sur ce point afin de fournir un rapport détaillé indiquant les choix des techniques retenues, les gains énergétiques et l'investissement nécessaires à consentir à +/- 15 % pour un tel projet.

Plusieurs séances ont été organisées avec la SEVT et les différents services de la commune concernés par ce projet et cela dans le but de référencer chaque passage pour piétons, afin d'analyser la pertinence de son emplacement, la zone desservie par celui-ci, l'avenir de celui-ci en fonction des projets en cours et enfin identifier son équipement en terme de raccordement électrique et source lumineuse.

Ce premier référencement a permis de retenir 94 passages pour piétons nécessaires sur 134 que compte notre commune et c'est sur cette base que le rapport technique a été construit. Les 40 autres disparaîtront au fur et à mesure du déploiement des zones 30 qui ne nécessitent pas obligatoirement ce genre d'infrastructures ou encore dans le cadre des projets routiers et ferroviaires en cours d'élaboration sur notre commune.

Comme vous pourrez le lire de façon détaillée dans le rapport technique annexé, les solutions proposées en vue du maintien de points lumineux à l'endroit des passages pour piétons et cela indépendamment de l'éclairage public sont les suivantes :

- Pose de 30 points lumineux solaires qui concernent 30 passages pour piétons ;
- Modification des tableaux de commande sur les réseaux triphasés, qui concerne 52 passages pour piétons ;
- Changement de 29 vieux luminaires en LED avec extinction intégrée, qui concernent 7 passages pour piétons ;
- Pose de 5 nouveaux mâts et luminaires LED, qui concernent 5 passages pour piétons.

#### **4. PROJECTION FINANCIÈRE ET GAIN**

La démarche technique proposée par la SEVT demanderait un investissement devisé à 648'135 francs, avec une marge de +/- 15 %. De plus, par une extinction de l'éclairage nocturne de minuit à 5h00 du matin, des économies énergétiques de l'ordre de 168'000 kWh seraient réalisables, ce qui permettrait une économie financière de l'ordre de 27'000 francs, somme calculée sur la base des prix 2022 avec un coût du kWh à 16 centimes. La dépense pourrait ainsi être amortie sur une période de 24 ans.

C'est première projection financière devrait permettre à votre autorité de se positionner sur la suite à donner à ce dossier et cela pour autant que la base légale sur l'obligation de maintenir éclairés les passages pour piétons durant la nuit ne soit pas revue ou adaptée par le Canton.

#### **5. BASE LÉGALE**

La question de permettre aux communes d'éteindre leur éclairage public sur les passages pour piétons sans contrevenir à la loi qui les rend responsables en cas d'accident a été posée par Mme Marie-France Roth Pasquier du groupe Le Centre lors de la séance du Conseil national du 21 septembre 2022.

Le Conseil fédéral a répondu par écrit en date le 26 septembre 2022 (cf. document 22.7803 en annexe) de la manière suivante :

*La question de l'éclairage public de nuit dans les localités n'est pas réglée dans le droit fédéral de la circulation routière, notamment dans l'Ordonnance sur la signalisation routière. Cette question relève de la compétence exclusive des autorités cantonales*

*sur le réseau cantonal ou communal. Il existe, à ce sujet, une norme technique de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS). La norme VSS 40241 concernant les passages pour piétons prévoit, comme règle générale, un éclairage ponctuel des passages si l'éclairage public dans la localité est insuffisant. Cette norme n'a pas de caractère contraignant. Il existe par conséquent pour les autorités cantonales une certaine marge d'appréciation leur permettant de tenir compte de différents critères et aspects (sécurité routière, économies d'énergie etc.). La sécurité des piétons doit être évaluée en fonction de la situation sur place et des circonstances concrètes par l'autorité compétente. Dans le cadre du programme suisseénergie, la Confédération soutient les communes dans la modernisation de l'éclairage.*

Selon nous, la réponse du Conseil fédéral confirme bien le fait que le Canton détient la clé en ce qui concerne l'obligation d'éclairer ou non les passages pour piétons durant la nuit et que sa position peut influencer fortement les investissements à consentir afin de dissocier les deux réseaux électriques et permettre ainsi une extinction totale durant la nuit avec à la clé des économies énergétiques importantes et cela pour autant que ce soit toujours bien la volonté de votre autorité.

## **6. EXPÉRIENCE D'EXTINCTION NOCTURNE EFFECTUÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Comme évoqué dans la première partie de ce rapport, un nouvel élément s'est invité dans le débat politique dès la fin de l'été 2022, soit la crise énergétique et les inquiétudes grandissantes quant à l'approvisionnement en énergie du canton et de la Suisse durant l'hiver.

En accord avec le Canton et les différentes collectivités, il a été décidé de mettre en place une campagne d'économie d'énergie dans plusieurs domaines dont celui de l'éclairage public.

Très rapidement, la question de l'impossibilité technique pour certaines communes de laisser uniquement les passages pour piétons éclairés s'est posée et le Conseil d'Etat a répondu à cette problématique par l'arrêté du 14 septembre 2022 portant modification temporaire du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP), en stipulant que pour faire face aux risques liés à la pénurie d'approvisionnement en électricité, et jusqu'au 30 avril 2023, les communes qui décident de supprimer tout éclairage public pendant une partie de la nuit peuvent déroger à l'article 26.

Cette décision a permis au Conseil communal de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et sur l'ensemble du territoire communal, une extinction totale de l'éclairage public de minuit à 06h00 et ainsi procéder à un essai non pas sur un seul village comme proposé dans la motion mais sur l'ensemble des villages de la commune.

Aujourd'hui, après plus de 5 mois d'essai grandeur nature, les retours sont très positifs. Il est vrai toutefois que suite à quelques remarques de la population, le Conseil communal a dû revoir la durée de l'extinction et revenir à un horaire de minuit à 05h00 du matin afin de permettre à la population d'accéder plus aisément aux transports publics.

S'agissant des aspects sécuritaires, aucune augmentation des délits ou d'accidents n'a été constatée et la population de façon générale ne s'est pas offusquée de la décision prise.

Pour ce qui est de l'impact financier de cette mesure, les chiffres sur les économies d'énergie annoncés semblent se confirmer. Enfin, pour ce qui est des écosystèmes affectés par la pollution lumineuse, la durée et le manque d'études sur ce point ne nous permettent pas à ce jour de mesurer les effets de cette démarche.

## 7. SUITE DU TRAITEMENT POLITIQUE

Comme vous pouvez le constater, l'échéance du mois d'avril sera déterminante pour l'avenir de l'extinction de l'éclairage public de notre commune. Plusieurs scénarios sont possibles : a) soit le Conseil d'État prolonge son arrêté et une nouvelle période d'extinction est possible, b) soit il modifie le règlement d'application et l'extinction devient possible sans échéance et ainsi nous permet d'adapter au fil du temps nos infrastructures d'éclairage ou enfin c) il décide de ne rien faire et le règlement d'application est à nouveau applicable dans sa totalité ce qui nous obligerait à nouveau à éclairer les passages pour piétons.

Si cette dernière option est retenue, deux choix seront possibles pour votre autorité. D'une part, de ne plus pratiquer à une extinction de l'éclairage public ou d'autre part la solution préconisée par le Conseil communal qui consistera à mettre en œuvre la transformation rapide des infrastructures d'éclairage public selon le rapport technique élaboré par la SEVT et ainsi permettre un pilotage séparé des luminaires des passages pour piétons de ceux de l'éclairage public conventionnel, le but étant de diminuer les impacts de nos installations que ce soit au niveau énergétique, environnemental et financier.

## 8. CONCLUSION

Au vu des propositions formulées par le Conseil communal dans ce rapport nous vous invitons aujourd'hui à classer cette motion.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Christian Reber

### ANNEXE :

- Rapport technique de la Société électrique du Val-de-Travers

### LIENS UTILES :

- Arrêté du conseil d'Etat :  
[www.ne.ch/legislation-jurisprudence/pubfo/ArrRegCE/Documents/2022/FO37\\_07\\_2022\\_09\\_14\\_a\\_DDTE\\_102\\_ACE\\_modification\\_REL\\_RVP\\_crise\\_energetique.pdf](http://www.ne.ch/legislation-jurisprudence/pubfo/ArrRegCE/Documents/2022/FO37_07_2022_09_14_a_DDTE_102_ACE_modification_REL_RVP_crise_energetique.pdf)
- Règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques :  
<https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/RSN2021/20216/htm/735100.htm>
- Réponse du Conseil fédéral au Conseil national :  
[www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20227803](http://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20227803)

# Rapport final

Etude sur le maintien de l'allumage des passages piétons, lors de l'extinction nocturne de l'éclairage public à Val-de-Travers





## Contexte

La SEVT a reçu le mandat d'effectuer une étude destinée à déterminer la faisabilité technique et l'impact financier d'un maintien de l'allumage des passages piétons, en cas d'extinction nocturne de l'éclairage public.

Pour rappel, la commune de Val-de-Travers est propriétaire de tous les points lumineux de l'éclairage public des neuf villages constituant son territoire. Les réseaux souterrains appartenant soit à la SEVT soit au Groupe-E.

Sur le réseau appartenant à la SEVT, les commandes des villages de Noiraigue, Travers, Couvet et Fleurier sont effectuées par des relais de télécommande centralisée via une injection 425Hz. Celle-ci est programmable à distance.

Il y a environ 1'375 points lumineux et 112 lieux d'allumage pour une puissance de 92 kW.

Sur le réseau appartenant au Groupe-E, les commandes des villages de Môtiers, St-Sulpice, Boveresse, Butte et Les Bayards sont effectuées par des relais avec horloges astronomiques, programmables uniquement sur sites.

Il y a environ 560 points lumineux et 50 lieux d'allumages pour une puissance d'environ 34 kW.

La finalité de ce rapport permettra de déterminer une enveloppe budgétaire à +/- 15%.

## Les domaines suivants sont traités dans l'étude

1. Acquisition des données : passages piétons, détermination des point lumineux à traiter séparément
2. Recherches et études des variantes techniques et matériels
3. Chiffrage des coûts par variantes
4. Comparaisons des coûts d'exploitations sur 10 ans, selon les variantes
5. Estimation des gains d'énergie en kWh et CHF
6. Séance de validation des choix techniques avec présentation intermédiaire
7. Consolidation des choix
8. Offre budgétaire à + - 15%
9. Exclu de l'offre



## Acquisition des données : nombre de passages piétons, détermination des points lumineux à traiter séparément.

En premier lieu, afin de déterminer le périmètre de notre étude, nous avons dû analyser les emplacements des passages piétons ainsi que leurs caractéristiques.

134 passages piétons ont été répertoriés sur le territoire de la commune de Val-de-Travers, un numéro d'identification leur a été attribué et les données relatives aux points d'allumage les concernant ont été saisies dans un fichier Excel.

Des extraits de plan ont également été créés pour chaque village.

Ces premiers éléments ont été présentés à la commission de la circulation, qui a proposé de supprimer 40 passages piétons. Le périmètre de notre étude se basera dès lors sur un maintien de l'éclairage de 94 passages piétons.

## Recherches et études des variantes techniques et matériels.

Il existe de nombreuses solutions techniquement envisageables pour le maintien de l'éclairage public, mais le réseau d'alimentation présente des contraintes dont nous avons dû tenir compte afin de proposer des solutions réalisables et efficaces.

### **Difficultés techniques :**

- Le réseau est vétuste et la distribution se fait partiellement en monophasé.
- Il y a plus de 150 lieux de point d'allumage différents.
- En cas de modification des heures de déclenchement (abaissement ou extinction), tous les EPack doivent être reprogrammés (soit environ 630 luminaires)
- 35 passages piétons actuels ne sont pas ou mal éclairés.

### **Solutions techniques envisagées :**

- La modification des câblages des tableaux de commandes sur les réseaux triphasés.
- La pose de candélabres solaires sur les lieux où il n'existe pas d'autres solutions économiquement efficaces.
- Le changement des vieux luminaires par des LED avec extinction intégrée. (Solution financièrement intéressante jusqu'à huit luminaires par circuit pour un passage piéton, surtout dans les cas d'ancien luminaire).
- La pose de nouveaux candélabres.

### Solutions techniques écartées :

- La réalisation de fouilles pour des nouveaux réseaux, dont le prix est prohibitif.
- La pose de relais ou autre système de commande sur chaque luminaire.

### Chiffrage des coûts par variantes

Nous avons analysé pour chaque passage piéton la solution technique la plus adaptée au maintien de son allumage nocturne et déterminé ensuite le coût moyen de chaque solution.

- Modification de câblage des tableaux, y compris le croisement dans les luminaires pour 55 points lumineux, pour un coût moyen de CHF 1'600.-
- Installation de 30 nouveaux candélabres solaires y compris la pose, pour un coût moyen de CHF 7'050.-
- Mise en place de solution LED avec extinction programmable intégrée prévue pour 7 passages piétons et 29 candélabres, Coût moyen de CHF 896.- par candélabre, soit 3'712.- par passage piéton.
- Installation de 5 nouveaux candélabres pour un coût moyen de CHF 7'446.-
- Diverses fouilles à réaliser dans le cadre de ces travaux pour CHF 6'678.-

### Récapitulatif des coûts par villages et par variantes :

Variantes			7 050 CHF	1 600 CHF	7 446 CHF	896 CHF		CHF
SEVT	P.Piétons	Candél.	Solaire	modif. câblage	Nouv lum	LED Epack	Fouille	Coûts village
Fleurier	30	39	8	19	2	8	3 460	112 320 CHF
Couvet	28	32	9	15	1	21	3 218	116 930 CHF
Travers	9	16	2	7				25 300 CHF
Noiraigue	1	1	0	0	1			7 446 CHF
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>88</b>	<b>19</b>	<b>41</b>	<b>4</b>	<b>29</b>	<b>6 678</b>	<b>261 996 CHF</b>
Groupe-E	P.Piétons	Candél.	Solaire	modif. câblage	Nouv lum	LED Epack		Coûts village
Bayards	5	5	0	4	1			13 846 CHF
Buttes	8	9	4	4				34 600 CHF
Saint Sulpice	4	4	3	1				22 750 CHF
Boveresse	4	4	1	3				11 850 CHF
Môtiers	5	6	3	2				24 350 CHF
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>107 396 CHF</b>
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>116</b>	<b>30</b>	<b>55</b>	<b>5</b>	<b>29</b>		
			<b>211 500 CHF</b>	<b>88 000 CHF</b>	<b>37 230 CHF</b>	<b>25 984 CHF</b>	<b>6 678 CHF</b>	<b>369 392 CHF</b>

Nous arrivons dès lors à un coût total de CHF 369'392.-

Comparaisons des coûts d'exploitations sur 10 ans selon les variantes.

Coûts d'exploitation par type de luminaire							
Type de sources lumineuses	Prix source CHF	Nombre de lampes	Contrat prestation technique CHF/année/pce	Nb d'année vie de la source	prix source CHF/année /pce	Coûts moyen annuels	Coûts moyen /10 ans/pce
Sodium, autre	22.25	1	22.5	5	4.45	26.95	269.50
Halogénures métalliques	37.5	1	31.5	2.5	15.00	46.50	465.00
LED	790	1	18	24	32.92	50.92	509.17
<b>Solaire</b>							
Solaire source LED	440	1	8	24	18.33	26.33	263.33
Solaire batterie	1440	1		10	144.00	144.00	1 440.00
module photovoltaïque	390	1		30	13.00	13.00	130.00
<b>Total solaires</b>					<b>175.33</b>	<b>183.33</b>	<b>1 833.33</b>

Sur le tableau ci-dessus nous pouvons constater que le coût d'exploitation le plus haut, représentant CHF 1'833.- sur 10 ans, concerne les installations solaires ; ceci est principalement dû au coût des batteries qui doivent être changées tous les 10 ans.

Puis il est suivi par la LED avec un coût moyen de CHF 509.- . Car la platine doit être complètement changée ce montant devrait avoir tendance à diminuer ces prochaines années.

## Estimation des gains d'énergie en kWh et CHF.

Les simulations faites démontrent une économie d'énergie à la suite d'une extinction nocturne de l'éclairage public de minuit à cinq heures de 167'067 kWh.

Au prix de 16 cts par kWh en 2022 cela représente un gain de CHF 26'730.-, soit 30% d'économie sur la facture annuelle.

	ECONOMIE D'ENERGIE		
	5h ext. nuit	365 Jours	0.16 CHF / kWh
SEVT	Energie kWh	Energie kWh	économie CHF
Fleurier	159	58 176	9 308
Couvet	136	49 652	7 944
Travers	27	10 002	1 600
Noiraigue	19	6 970	1 115
<b>Total</b>	<b>342</b>	<b>124 800</b>	<b>19 968</b>
	ECONOMIE D'ENERGIE		
	5h ext. nuit	365 Jours	0.16 CHF / kWh
Groupe-E	Energie kWh	Energie kWh	economie CHF
Bayards	13	4 654	745
Buttes	38	13 797	2 208
Saint Sulpice	28	10 386	1 662
Boveresse	16	5 930	949
Môtiers	33	12 154	1 945
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>42 267</b>	<b>6 763</b>
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>167 067</b>	<b>26 731 CHF</b>



## Séance de validation des choix techniques avec présentation intermédiaire.

Le 17 octobre 2022, nous avons présenté l'avancement de l'étude aux représentants des autorités communales et à la commission de la circulation.

Suite à cette présentation, la commission de la circulation a étudié la question et a décidé de supprimer 40 passages piétons, ce qui permettra de diminuer les coûts. Aucun commentaire concernant les choix technique n'a été rapporté.

## Consolidation des choix

Nous proposons de retenir les solutions techniques suivantes :

- **Pose de 30 candélabres solaires ; 30 passages piétons concernés.**
- **Modification tableau de commande sur les réseaux triphasés ; 52 passages piétons concernés.**
- **Changement des vieux luminaires par 29 LED avec extinction intégrée ; 7 passages piétons concernés.**
- **Pose de 5 nouveaux mâts et luminaires LED ; 5 passages piétons concernés.**

## Offre budgétaire à + - 15%

A la suite de notre étude, et tenant compte des solutions techniques que nous préconisons, nous pouvons déterminer le coût d'une extinction de l'éclairage public avec maintien de l'éclairage des passages piétons à un montant de **CHF 601'797.-**.

Ce coût se décompose comme suit :

Matériel et Main d'œuvre pour le maintien de l'éclairage des passages piétons :	<b>369'392</b>
Reprogrammation des selfs Epak d'abaissement nocturne sur 634 luminaires :	<b>158'500</b>
Frais de suivi technique	<b>21'116</b>
Divers et imprévus	<b>52'789</b>

			7 050 CHF	1 600 CHF	7 446 CHF	896 CHF		CHF
SEVT	P.Piétons	Candél.	Solaire	modif. câblage	Nouv lum	LED Epack	Fouille	Coûts village
Fleurier	30	39	8	19	2	8	3 460	112 320 CHF
Couvet	28	32	9	15	1	21	3 218	116 930 CHF
Travers	9	16	2	7				25 300 CHF
Noiraigue	1	1	0	0	1			7 446 CHF
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>88</b>	<b>19</b>	<b>41</b>	<b>4</b>	<b>29</b>	<b>6 678</b>	<b>261 996 CHF</b>
Groupe-E	P.Piétons	Candél.	Solaire	modif. câblage	Nouv lum	LED Epack		Coûts village
Bayards	5	5	0	4	1			13 846 CHF
Buttes	8	9	4	4				34 600 CHF
Saint Sulpice	4	4	3	1				22 750 CHF
Boveresse	4	4	1	3				11 850 CHF
Môtiers	5	6	3	2				24 350 CHF
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>107 396 CHF</b>
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>116</b>	<b>30</b>	<b>55</b>	<b>5</b>	<b>29</b>		
			<b>211 500 CHF</b>	<b>88 000 CHF</b>	<b>37 230 CHF</b>	<b>25 984 CHF</b>	<b>6 678 CHF</b>	<b>369 392 CHF</b>
							634	250 CHF
								158 500 CHF
								527 892 CHF
							4%	21 116 CHF
							10%	52 789 CHF
								<b>HT 601 797 CHF</b>



## Non compris dans l'offre budgétaire

Nous vous remercions au fait que cette offre budgétaire ne comprend pas :

- La mise à niveau selon les normes actuelles de l'éclairage des passages piétons concernant les luminaires qui ne seront pas changées (55 modifications de câblage).
- Le remplacement des mâts défectueux découverts lors des travaux.

## Annexe :

Présentation PowerPoint en PDF.

# Etude allumage des passages piétons

LORS DE L'EXTINCTION  
NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC À VAL-DE-TRAVERS



## 1943 Points lumineux

SEVT	Nb. Points
Fleurier	573
Couvet	531
Travers	168
Noiraigue	103
<b>Total</b>	<b>1375</b>

Groupe E	Nb. Points
Bayards	70
Buttes	135
Saint-Sulpice	127
Boveresse	89
Môtiers	147
<b>Total</b>	<b>568</b>

# COMBIEN DE PASSAGES PIÉTONS ?

REPÈRE GÉOGRAPHIQUE

EXTRAITS DE PLANS

NUMÉROTATION DE CHAQUE PASSAGE PIÉTONS

CRÉATION D'UNE BASE DE DONNÉES



Passage piétons	Direct	Indirect à mètres	N° Village Piétons	Code village
Oui	X	10	16	C
Oui	X	17	17	C
Oui	X	18	22	C
Oui	X	19	19	C
Oui	X	16	20	C
Oui	X	20	21	C
Oui	X	18	23	C
Oui	X	18	24	C
Oui	X	25	25	C
Oui	X	26	26	C
Oui	X	27	27	C
Oui	X	28	28	C

N° du Candélabre	Village	Rue	Passage piétons	Direct	Indirect à mètres	N° Village Piétons	Code village	Remarque	Suggestion	Mettre à l'extinction	P. Piétons à supprimer	Nouveaux points lum.	Pre voir à VT	Modification collage
91668	Couvet	Flamme	oui	X	14	1	C	P. Piétons Flamme 32	A supprimer ou soaire					
91653	Couvet	Pré-de-la-Porte (Giratoire)	oui	X	2	2	C	P. Piéton giratoire COOP	Solaire					
91557	Couvet	Pré-de-la-Porte (Giratoire)	oui	X	3	3	C	P. Piéton giratoire COOP	Solaire					
91559	Couvet	Pré-de-la-Porte (Giratoire)	oui	X	4	4	C	P. Piéton giratoire COOP	Solaire					
91554	Couvet	Pré-de-la-Porte (Giratoire)	oui	X	5	5	C	P. Piéton giratoire COOP	Solaire					
91600 A	Couvet	Hôpital	oui	X	6	6	C	P. Piétons Pénétrante Hôpital 25						
91600 B	Couvet	Hôpital	oui	X	6	6	C	P. Piétons Pénétrante Hôpital 25						
91608	Couvet	Hôpital	oui	X	7	7	C	P. Piétons Pénétrante Hôpital 19						
91606 A	Couvet	Hôpital	oui	X	8	8	C	P. Piétons Pénétrante Hôpital 13	Solaire					
91606 B	Couvet	Hôpital	oui	X	8	8	C	P. Piétons Pénétrante Hôpital 13	Solaire					
91608	Couvet	Hôpital	oui	X	9	9	C	P. Piétons Z de Vattel 6	Ajouter un candélabre ou supprimer P. piétons					
91610	Couvet	Hôpital	oui	X	10	10	C	P. Piétons Face hôpital	Solaire					
90530	Couvet	Giratoire H50 / Rue de l'Hôpital/ P. Piétons	oui	X	11	11	C	P. Piétons Giratoire côté rue de l'Hôpital	Solaire					
90536	Couvet	Edouard-Jubied (passage piétons)	oui	X	12	12	C	P. Piétons vers Giratoire H10-Faux de trafic	Voir si commande phase séparée					
90537	Couvet	Edouard-Jubied	oui	X	13	13	C	P. Piétons défilé Rue de la Gare	Voir si commande phase séparée					
90527	Couvet	Grand-Rue	oui	X	14	14	C	P. Piétons aussi lumineaire 91648	Solaire					
91648	Couvet	Grand-Rue	oui	X	14	14	C		Changer relais hôtel de Faigle					
91727	Couvet	Edouard-Jubied (passage piétons)	oui	X	15	15	C	P. Piétons Pénétrante vers Ferdinand-Berthoud	Solaire					
91643	Couvet	Grand-Rue/ Collège	oui	X	16	16	C	P. Piétons Rue des Collège / Grand-Rue	Solaire					
91644	Couvet	Grand-Rue (Passage piétons)	oui	X	17	17	C		Solaire					
91628	Couvet	Grand-Rue	oui	X	18	18	C		Solaire					
91629 A	Couvet	Grand-Rue / Place des Halles	oui	X	19	19	C	Carrefour e de Vattel	Solaire					
91622 B	Couvet	Grand-Rue / Place des Halles	oui	X	20	20	C	Carrefour G-Rue nord	Solaire					
91622 C	Couvet	Grand-Rue / Place des Halles	oui	X	20	21	C	Carrefour Proyeil	Solaire					
91622 C	Couvet	Grand-Rue / Place des Halles	oui	X	20	22	C	Carrefour G-Rue sud	Solaire					
90046	Couvet	Pierre-Jubied (Rot carrefour)	oui	X	23	23	C	P. Piétons passage à niveau	Solaire					
90046	Couvet	Pierre-Jubied (Rot carrefour)	oui	X	24	24	C	P. Piétons passage à niveau	Solaire					

## AVANCEMENT DU PROJET

134 P. Piétons avant l'extinction

94 P. Piétons avec l'extinction

( après présentation à la commission de la circulation )

= 40 passages supprimés

# Allumage nocturne des passages piétons

## Difficultés techniques :

Réseau vétuste, distribution partielle sur une phase.

Décalage de l'abaissement nocturne suite à la modification des heures de déclenchement. **Tous les EPack à reprogrammer = environ 634 luminaires.**

150 Lieux de point d'allumage.

**35 passages piétons actuels pas ou mal éclairés.**

## Solutions techniques :

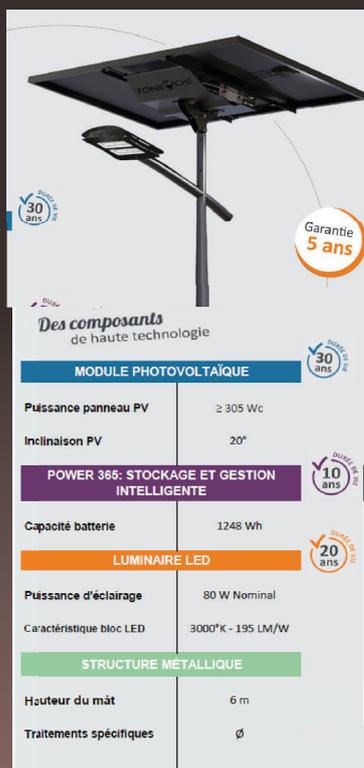
Modification tableau de commande sur les réseaux triphasés. Possible sur 55 P. Piétons

Pose de candélabres solaires.

Changement des vieux luminaires par des LEDs avec extinction intégrée.

Pose de relais ou autre système de commande sur chaque luminaire.

Fouille pour nouveau réseau.



30 ans

Garantie 5 ans

Des composants de haute technologie

30 ans

10 ans

20 ans

MODULE PHOTOVOLTAÏQUE	
Puissance panneau PV	≥ 305 Wc
Inclinaison PV	20°

POWER 365: STOCKAGE ET GESTION INTELLIGENTE	
Capacité batterie	1248 Wh

LUMINAIRE LED	
Puissance d'éclairage	80 W Nominal
Caractéristique bloc LED	3000°K - 195 LM/W

STRUCTURE MÉTALLIQUE	
Hauteur du mât	6 m
Traitements spécifiques	∅



## LUMINAIRE SOLAIRE

COÛT MOYEN RENDU-POSÉ :  
CHF 7'500.-

**AVANTAGE** : FACILITÉ  
D'INSTALLATION

**INCONVÉNIENT** : COÛTS  
GARANTIE DURÉE D'ALLUMAGE  
(ESTHÉTIQUE)

COÛTS D'EXPLOITATION SUR 10  
ANS CHANGEMENT BATTERIE

## SELF POUR LED DL-PAK

COÛT ESTIMATIF RENDU-POSÉ :  
CHF 250.--

**AVANTAGE** : PERMET L'EXTINCTION À 0 % DU  
CANDÉLABRE + ABAISSEMENT NOCTURNE

**INCONVÉNIENT** : DOIT ÊTRE PROGRAMMÉE À CHAQUE  
MODIFICATION DU CHOIX DE L'HEURE D'EXTINCTION.

L'EXTINCTION NE SERA PAS UNIFORME DANS LE  
TEMPS POUR CHAQUE LUMINAIRE.

**PROBLÈME** : CELLES EN PLACE ACTUELLEMENT  
DEVRAIENT ÊTRE TOUTES REPROGRAMMÉES POUR  
GARANTIR L'HEURE DE L'ABAISSEMENT NOCTURNE.

CHOIX OPTIONNEL



### PENSÉ POUR DURER !

- ▶ Isolé (SELV).
- ▶ Compatible classe 2.
- ▶ IP65 pour un fonctionnement durable en environnement extérieur.
- ▶ Forte tenue aux perturbations du réseau.
- ▶ Stabilité de l'éclairage.
- ▶ Conçu pour 100 000 heures de fonctionnement.

## Interrupteur de nuit ST2



L'interrupteur de nuit ST2 permet d'importantes économies d'énergie grâce à une gestion intelligente autonome des illuminations (fixes ou temporaires) et de l'éclairage non critique.

Très simple d'installation et d'utilisation, dimensions réduites et facilement intégrable en coffret.

## INTERRUPTEUR ST2

COÛT ESTIMATIF RENDU-POSÉ :  
CHF 287.--

**AVANTAGE** : PERMET L'EXTINCTION  
COMPLÈTE DU CANDÉLABRE

**INCONVÉNIENT** : DOIT ÊTRE  
PROGRAMMÉ À CHAQUE  
MODIFICATION DU CHOIX DE L'HEURE  
D'EXTINCTION.

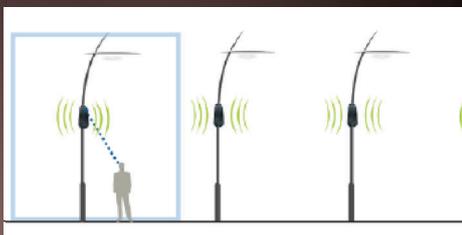
NE PREND PAS EN COMPTE LE  
PASSAGE À L'HEURE D'ÉTÉ DONC  
DÉCALAGE D'UNE HEURE EN ÉTÉ



**SensyCity** permet d'ajuster l'éclairage grâce à une communication locale sans fil et instantanée entre points lumineux.

**Avantages:**

- Facile à installer
- Simple à paramétrer
- Conçu pour l'environnement urbain
- Evolutif vers la ville de demain



**SENSYCITY**

COÛT ESTIMÉ RENDU-POSÉ :

CHF 510.--

**AVANTAGE** : PERMET L'EXTINCTION COMPLÈTE DES CANDÉLABRES PAR COMMANDE RADIO.

PROGRAMMATION LOCAL RADIO PAR PC.

**INCONVÉNIENT** : DOIT ÊTRE PROGRAMMÉ À CHAQUE MODIFICATION DU CHOIX DE L'HEURE D'EXTINCTION.

## Solutions techniques retenues

### Solutions techniques retenues :

Pose de 30 candélabres solaires.

Modification tableau de commande sur les réseaux triphasés.

Possible sur 52 passages piétons.

Changement de vieux luminaires par 29 LEDs avec extinction intégrée.

7 passages piétons concernés

Pose de 5 nouveaux luminaires LEDs avec mâts pour nouveau réseau.

# Coût par village

			7 050 CHF	1 600 CHF	7 446 CHF	896 CHF		CHF
SEVT	P.Piétons	Candél.	Solaire	modif. câblage	Nouv lum	LED Epack	Fouille	Coûts village
Fleurier	30	39	8	19	2	8	3 460	113 216 CHF
Couvet	28	32	9	15	1	21	3 218	116 930 CHF
Travers	9	16	2	7				25 300 CHF
Noiraigue	1	1	0	0	1			7 446 CHF
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>88</b>	<b>19</b>	<b>41</b>	<b>4</b>	<b>29</b>	<b>6 678</b>	<b>262 892 CHF</b>
Groupe-E	P.Piétons	Candél.	Solaire	modif. câblage	Nouv lum	LED Epack		Coûts village
Bayards	5	5	0	4	1			13 846 CHF
Buttes	8	9	4	4				34 600 CHF
Saint Sulpice	4	4	3	1				22 750 CHF
Boveresse	4	4	1	3				11 850 CHF
Môtiers	5	6	3	2				24 350 CHF
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>107 396 CHF</b>
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>116</b>	<b>30</b>	<b>55</b>	<b>5</b>	<b>29</b>		
			211 500 CHF	88 000 CHF	37 230 CHF	25 984 CHF	6 678 CHF	<b>370 288 CHF</b>

## COÛTS D'EXPLOITATION

### types et nombre de sources

EP VDT par types sources	SEVT Nb sources	Puissance W	Groupe-E Nb sources	Puissance W	Totales sources	Total W	W moyen par sources
Sodium	272	26 990	250	23 840	522	50 830	97.38
Halogénures m	336	27 871	271	11 280	607	39 151	64.50
LEDs	732	31 002	37	1 480	769	32 482	42.24
Autre	35	2 882	10	1 123	45	4 005	89.00
<b>Total</b>	<b>1 375</b>	<b>88 745</b>	<b>568</b>	<b>37 723</b>	<b>1 943</b>	<b>126 468</b>	<b>65.09</b>

# COÛTS D'EXPLOITATION

## coûts par types de sources

Type de sources lumineuses	Prix source CHF	Nombre de lampes	Contrat prestation technique CHF/année/pce	Nb d'année vie de la source	prix source CHF/année/pce	Coûts moyen annuels	Coûts moyen /10 ans/pce
Sodium, autre	22.25	1	22.5	5	4.45	26.95	269.50
Halogénures métalliques	37.5	1	31.5	2.5	15.00	46.50	465.00
LED	790	1	18	24	32.92	50.92	509.17
<b>Solaire</b>							
Solaire source LED	440	1	8	24	18.33	26.33	263.33
Solaire batterie	1440	1		10	144.00	144.00	1 440.00
module photovoltaïque	390	1		30	13.00	13.00	130.00
<b>Total solaires</b>					<b>175.33</b>	<b>183.33</b>	<b>1 833.33</b>

ECONOMIE D'ENERGIE		
5h ext. nuit	365 Jours	0.16 CHF / kWh
Energie kWh	Energie kWh	économie CHF
159	58 176	9 308
136	49 652	7 944
27	10 002	1 600
19	6 970	1 115
342	124 800	19 968
ECONOMIE D'ENERGIE		
5h ext. nuit	365 Jours	0.16 CHF / kWh
Energie kWh	Energie kWh	économie CHF
13	4 654	745
38	13 797	2 208
28	10 386	1 662
16	5 930	949
33	12 154	1 945
116	42 267	6 763
Total	167 067	26 731 CHF

### GAIN ÉNERGÉTIQUE 167'067 KWH

REPRÉSENTE L'ÉQUIVALENT DE LA CONSOMMATION DE 40 MÉNAGES CONSOMMANT 4'000 KWH PAR ANS. SOIT 30% D'ÉCONOMIE SUR LA FACTURE ANNUELLE.

**32 077 CHF** Estimation 2023 augmentation 20%

## Offre budgétaire

30 candélabres solaires :  $30 * 7'050 = \text{CHF } 211'500$

55 modifications câblage point d'allumage:  $55 * 1'600 = \text{CHF } 88'000$

5 nouveau mâts et luminaires:  $5 * 7'446 = \text{CHF } 37'230$

26m fouilles supplémentaires = CHF 6'678

29 nouveau luminaire LEDs Epak :  $29 * 896 = 25'984$

**634 reprogrammations des Self Epak :  $634 * 250 = \text{CHF } 158'500$**

Administration et suivi technique = CHF 21'116

Divers et imprévus = CHF 52'789

**Total = CHF 601'797**

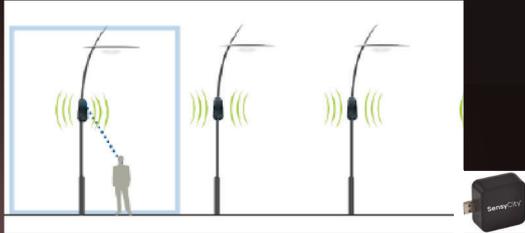
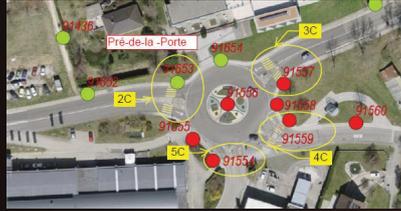
### NON COMPRIS DANS L'OFFRE BUDGÉTAIRE

LA MISE À NIVEAU SELON LES NORMES ACTUELLES DE L'ÉCLAIRAGE DES PASSAGES PIÉTONS CONCERNANT LES LUMINAIRES QUI NE SERONS PAS CHANGÉES (55 MODIFICATIONS DE CÂBLAGE).

LE REMPLACEMENT DES MÂTS DÉFECTUEUX DÉCOUVERTS LORS DES TRAVAUX.

# QUESTIONS ?

# RÉPONSES



JE VOUS REMERCIE DE VOTRE ATTENTION

SEVT /ocl. Couvet le 09.01.2023

# PROCÈS- VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL  
du lundi 20 mars 2023 à 20h00

Salle du Conseil général, Hôtel de Ville, Couvet



## PRÉSIDENCE M. Florian Dreyer (PLR)

Le président ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'Assemblée et remercie chacun pour sa participation. Il annonce que M. Alexandre Iseppi (PLR) succède à M. Malo Bortolini (PLR) en tant que chef de groupe de leur parti.

Afin de tester la retranscription, l'enregistrement de la séance se fera désormais en format WAV. Aussi, il prie les membres de ne pas parler sans micro pour que l'enregistrement soit le plus clair possible.

## 1. Appel

---

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

**Présents :** 34 membres

**Majorité absolue :** 18 voix

**Majorité qualifiée :** 23 voix

- **Pour AGORA** Thierry Ray et Florian Stirnemann.
- **Pour le PLR** Sébastien Burri ; Quentin Di Meo ; Daniel Dreyer ; Florian Dreyer ; Jean-Philippe Franel ; Alexandre Iseppi ; Daniel Otth ; Adrien Pagnier ; Jean-Michel Rossetti ; Céline Rufener Eschler ; Roland Schorderet et Caryl Tüller.
- **Pour le PS** Burim Ahmetaj ; Katia Della Pietra ; Miguel Dominguez ; Sarah Fuchs-Rota ; Jean-Marc Hirschy ; Emil Margot ; Cécile Mermet Meyer ; François Oppliger et René Perret.
- **Pour le POP** Jean Noël Bovard ; Adriana Ioset et Philippe Vaucher.
- **Pour Les Verts** Naomi Humbert et Sergio Santiago.
- **Pour le PVL** Vincent Casaubon.
- **Pour l'UDC** Christiane Barbey ; André Rosselet ; Niels Rosselet-Christ ; Jean Claude Schülé et Sylvia Schülé.
- **Excusés** 7 membres Malo Bortolini (PLR) ; Denis Cherbuin (PLR) ; Gloria Dias (PS) ; Sokol Mehmetaj (UDC) ; Laure Pitteloud (PLR) ; Marie-France Vaucher (Les Verts) et Pierre-Alain Wyss (PLR).

Les cinq conseillers communaux, le chancelier M. Christian Reber, Mme Céline Fauguel, collaboratrice spécialisée à la Chancellerie, ainsi que six spectateurs et trois représentants de la presse sont présents.



Le président rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Procès-verbal des séances des 21 novembre et 12 décembre 2022
3. Lettres et pétitions
4. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances en remplacement de M. Malo Bortolini (PLR)
5. Recevabilité matérielle de l'initiative communale « + de démocratie à Val-de-Travers »
6. Demande de crédit de 93'000 francs TTC, en vue du remplacement de l'ensemble des cartes d'accès aux containers Molok
7. Demande de crédit de 98'000 francs pour l'achat du mobilier nécessaire pour équiper la nouvelle bibliothèque de Longereuse
8. Classement de la motion du groupe POP visant la création d'un parlement des jeunes
9. Classement de la motion du groupe POP « Extinction éclairage nocturne de la Commune »
10. Communications du Conseil communal
11. Interpellations et questions

L'ordre du jour ne suscitant aucune remarque, il est considéré comme accepté.

## **2. Procès-verbal des séances des 21 novembre et 12 décembre 2022**

---

GED 20961 et 25224

M. Emil MARGOT (PS), fait remarquer qu'au point quatre du procès-verbal du 12 décembre 2022, il a effectivement précisé que Mme Cécile Mermet Meyer (PS) a déjà siégé à la CGF et qu'il est noté que le PLR est convaincu qu'elle sera parfaite pour ce poste. Même s'il ne doute pas que le groupe PLR est d'accord que Mme Mermet Meyer (PS) est parfaite pour cette commission, il relève qu'il fait bien partie du groupe socialiste et non pas du groupe libéral radical. La correction sera apportée.

Les procès-verbaux ne suscitant aucun autre commentaire, ils sont acceptés à l'unanimité.

## **3. Lettres et pétitions**

---

Aucun courrier n'est parvenu au président.

## **4. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances en remplacement de M. Malo Bortolini (PLR)**

---

Le président laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un membre à ce poste.

Au nom de son groupe, M. ISEPPI (PLR) propose :

- M. Jean-Michel ROSSETTI (PLR)

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Rossetti est élu tacitement membre de la Commission de gestion et des finances.

## **5. Recevabilité matérielle de l'initiative communale « + de démocratie à Val-de-Travers »**

---

GED acg26439 | rcg26440

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population (DAPP).

que de refuser le classement de cette motion, il suggère que le Conseil communal s'engage à créer une commission, qu'il nommera ou qu'il sollicitera les gens motivés à faire partie de cette commission. M. Calame s'engage bien évidemment à y faire partie, comme le demande le groupe POP.

Plutôt que de prolonger encore d'une année un délai qui a déjà passé deux ans, considérant que finalement, le rapport d'information qui était censé être fourni pour le classement de cette motion a été fourni, si les conclusions ne satisfont pas le Conseil général, l'objectif de créer dans un intervalle de temps à définir une commission ad hoc qui pourra peut-être aider à trouver de meilleurs moyens de communication, d'autres moyens pour mobiliser les enseignants.

Facebook, ce n'est pas forcément pour viser les jeunes mais leurs parents puisqu'il est aussi important de toucher les parents pour qu'eux-mêmes sensibilisent leurs enfants à peut-être prendre connaissance de ce questionnaire et de les aider à y répondre.

M. Calame propose donc de nommer une commission, comme le propose le POP, qu'il s'engage à présider si ça devait être nécessaire. Il compte bien entendu sur le Conseil général pour participer de manière régulière à toutes ces commissions et ces séances de commission et revenir avec des propositions qui, idéalement, n'amènent pas dans une année à la même réponse que celle formulée ce soir.

M. SANTIAGO (Les Verts) a une question suite aux remarques du conseiller communal. Que va entraîner le refus de cette motion au niveau administratif ? Est-ce qu'une énième étude sera relancée pour arriver aux mêmes conclusions ? Il pense que c'est beaucoup plus intéressant de s'affranchir de cette étude-là maintenant et d'aller de l'avant avec des travaux de réflexion au sein d'une commission qui pourra, il l'espère, aboutir à une proposition de créer un Parlement des jeunes.

M. CALAME (cc) indique que c'est effectivement ce qu'il propose : admettre le classement de cette motion sous la condition que l'Exécutif s'engage à travailler avec cette commission. Le refus du classement de cette motion aurait pour simple effet de renvoyer le Conseil communal pour rédaction d'un nouveau rapport dans un intervalle de temps d'une année. Il est plus utile et plus important de pouvoir changer la façon de travailler en impliquant cette commission d'autres forces. Cela semble la meilleure solution.

Mme IOSET (POP) indique que vu la tournure que prennent les choses et vu l'idée de la création de cette commission qui lui semble très intéressante, son groupe acceptera le classement de cette motion.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe va également faire le yo-yo. Il souhaite donner une chance à ce projet. Si le Conseil communal s'engage à la création d'une commission et que le Conseil général peut y participer pour la faire vivre, son groupe classera également cette motion.

Mme IOSET (POP) souhaite que cette commission soit rapidement créée.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote du classement de cette motion.

**C'est par 25 OUI, contre 8 NON que le Conseil général accepte le classement de la motion du groupe POP visant la création d'un parlement des jeunes, tel que proposé par le Conseil communal.**

## **9. Classement de la motion du groupe POP « Extinction éclairage nocturne de la Commune »**

---

GED 26167

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. FATTON (cc) indique que lors de la séance Législative du 22 janvier 2022, le groupe POP a déposé une motion concernant l'extinction de l'éclairage nocturne de la commune. Cette proposition n'a pas été combattue à l'époque par le Conseil communal, conformément à notre règlement de commune. Aujourd'hui, est présenté dans un rapport ce qui a été fait durant toute cette année.

Il rappelle la situation de départ lors du développement de la motion en mars 2022. Le Conseil communal était aussi convaincu du besoin de devoir mener une réflexion aboutie sur l'avenir de l'éclairage public de notre commune. Et cela tant sur le plan économique que sur les parties sécuritaires et écologiques de ce dossier. Il était indiqué que les difficultés principales d'une extinction nocturne de l'éclairage public étaient de deux ordres : d'une part, la conception technique du réseau en place qui ne permettait pas une sélection individuelle des points lumineux à neutraliser et d'autre part, la base légale qui recommande le maintien de l'éclairage des passages pour piétons une fois l'extinction effectuée. Dès lors, pour des raisons évidentes, il était difficile de répondre positivement à ce moment-là à un essai soumettant un village au régime de l'extinction au cœur de la nuit pour une durée de quelques mois, comme demandé dans la motion. Mais c'était sans compter sur la crise énergétique qui allait frapper et permettre au Conseil d'État de prendre des dispositions réglementaires en vue d'alléger nos obligations dans le domaine de l'éclairage des passages pour piétons. Il y reviendra plus tard.

La principale question était de savoir comment, techniquement, il était possible de séparer le réseau de l'éclairage public conventionnel du réseau de l'éclairage des passages pour piétons et ainsi permettre de maintenir un éclairage de ces derniers, indépendamment d'une extinction nocturne totale du réseau de l'éclairage public conventionnel. La SEVT en charge de nos infrastructures d'éclairage a été mandatée pour mener à bien cette réflexion d'un point de vue global. Plusieurs séances ont été organisées avec la société électrique, les différents services communaux dans le but d'identifier chaque passage piéton, analyser la pertinence, sur son emplacement ou la zone desservie par celui-ci et l'avenir aussi de ces différents points lumineux en fonction des projets en cours.

En termes de raccordement électrique et source lumineuse, ce premier référencement a permis de retenir 94 passages pour piétons nécessaires sur les 134 que compte notre commune. C'est sur cette base que le rapport technique, annexé au rapport, a été construit. Les 40 autres disparitions au fur et à mesure du déploiement des zones 30 qui ne nécessitent pas obligatoirement ce genre d'infrastructure encore dans le cadre de projets routiers et ferroviaires en cours d'élaboration sur notre commune. Les solutions proposées en vue du maintien des points lumineux à l'endroit des passages pour piétons, et cela indépendamment de l'éclairage public, sont les suivantes : pose de 30 points lumineux solaires, qui concernent 30 passages pour piétons ; modification des tableaux de commande sur les réseaux triphasés qui concernent 52 passages pour piétons ; changement de 29 vieux luminaires LED avec extinction intégrée et cela pour sept passages piétons ; pose de cinq nouveaux mâts lumineux LED qui concernent cinq passages piétons.

L'ensemble de cette réflexion a amené aussi à une étude financière qui montre qu'il faudrait, en gros, 650'000 francs pour mettre à jour l'ensemble de ce réseau de points lumineux pour pouvoir permettre l'extinction de l'éclairage public sans éteindre les éclairages des passages piétons, avec un gain énergétique escompté de 168'000 kW, qui permettrait un gain financier de l'ordre de 27'000 francs par année. Cela calculé sur un coût de l'énergie à 0,16 centime, ce qui veut dire que l'amortissement de cet investissement pourrait se faire sur 24 ans. Cette première projection financière devrait permettre au Législatif de se positionner sur la suite à donner à ce dossier. Et cela pour autant que la base légale sur l'obligation de maintenir éclairé les passages pour piétons durant la nuit ne soit pas revue ou adaptée par le canton. Le Conseil communal a regardé ce qu'il en était de la base légale. C'est une question qui a été posée au Conseil fédéral dans le cadre du Conseil national. Il a été répondu que le problème de l'éclairage public dépend des cantons et exclusivement des cantons. C'est d'ailleurs le règlement d'application sur la nouvelle loi sur les routes et voies publiques qui définit qu'il faut maintenir un éclairage sur les passages piétons. La norme SIA précise bien que c'est une recommandation et non une obligation. Le Conseil fédéral dit aussi qu'il encourage les communes à maintenir des points lumineux dans les endroits où il peut y avoir des difficultés ou des dangers.

Un nouvel élément est venu s'inviter dans le débat politique dès la fin de l'été 2022. C'est la crise énergétique et les inquiétudes grandissantes quant à l'approvisionnement en énergie du canton et de la Suisse durant l'hiver. En accord avec le Canton et les différentes collectivités, il a été décidé de mettre en place une campagne d'économies d'énergie dans plusieurs domaines, dont celui de l'éclairage public. Très rapidement, la question de l'impossibilité technique pour certaines communes de laisser uniquement

les passages pour piétons éclairés s'est posée et le Conseil d'État a répondu à cette problématique par un arrêté du 14 septembre 2022 portant modification temporaire du règlement d'exécution et permettant ainsi d'éteindre aussi les passages pour piétons. Cette décision a permis au Conseil communal de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et sur l'ensemble du territoire communal, une extinction totale de l'éclairage public de minuit à six heures du matin et ainsi procéder à un essai non pas sur un seul village comme proposé dans la motion, mais sur l'ensemble des villages de la commune. Aujourd'hui, après cinq mois d'essais grandeur nature, les retours sont très positifs. Il est toutefois vrai que, suite à quelques remarques de la population, le Conseil communal a dû revoir la durée de l'extinction et revenir à l'horaire de minuit à cinq heures du matin afin de permettre à la population d'accéder plus aisément aux transports publics.

S'agissant des aspects sécuritaires, aucune augmentation des délits ou d'accidents n'a été constatée et la population, de façon générale, ne s'est pas offusquée de la décision prise. Pour ce qui est de l'impact financier, cette mesure, les chiffres sur les économies d'énergie annoncés dans le rapport de sécurité semblent se confirmer. Enfin, pour ce qui est des écosystèmes affectés par la pollution lumineuse, la durée et le manque d'études sur ce point, ne nous permettent pas à ce jour de mesurer les effets de cette démarche. L'échéance du mois d'avril sera bientôt déterminante pour l'avenir de l'extinction de l'éclairage public de notre commune. Plusieurs scénarios sont possibles : soit le Conseil d'État prolonge son arrêté et une nouvelle période d'extinction est possible, soit il modifie le règlement d'application et d'exécution et l'exécution devient possible sans échéance et ainsi nous permet d'adapter au fil du temps nos infrastructures d'éclairage, ou enfin il décide de ne rien faire et le règlement d'application est à nouveau applicable dans sa totalité, ce qui nous obligerait à nouveau à éclairer les passages pour piétons. Si cette dernière option est retenue, deux choix sont possibles pour le Législatif : d'une part, ne plus procéder à une extinction de l'éclairage public ou, d'autre part, la solution préconisée par le Conseil communal, mettre en œuvre la transformation rapide des infrastructures d'éclairage public, selon le rapport technique élaboré par la SEVT, et ainsi permettre un pilotage séparé des luminaires des passages pour piétons, de ceux de l'éclairage public conventionnel. Le but étant de diminuer les impacts de nos installations, que ce soit au niveau énergétique, environnemental et financier. Au vu des propositions formulées par le Conseil communal dans ce rapport, nous vous invitons ce soir à classer cette motion et laisser la doléance au Conseil communal pour aller de l'avant avec ce dossier en fonction des décisions qui seront prises par le Conseil d'État et de l'évolution du dossier énergétique du canton.

Le président passe la parole au groupe POP qui avait déposé le postulat.

M. Jean-Noël BOVARD (POP) prend la parole en ces termes : « *Le groupe POP va accepter le classement de sa motion ; non parce que le Conseil communal a fait ce qui lui était demandé mais parce que les circonstances l'y ont obligé.*

*Le principal point d'accrochage de la mise en œuvre de notre motion était de savoir comment faire pour maintenir un éclairage sur les passages piétons et combien ça allait coûter.*

*Heureusement, si l'on peut dire, les éventuelles coupures de courant ont poussé le Conseil d'État à faire sauter cette contrainte, ce qui a permis une coupure totale de l'éclairage public et ce, sans augmentation notoire des divers fléaux que nous promettaient les tenants d'une sécurisation à outrance.*

*Pas d'augmentation de piétons fauchés, pas d'augmentation d'accidents, pas d'augmentation des délits divers et variés promis.*

*Bref, cette période d'extinction s'est passée à merveille.*

*Fort de ce constat, nous exhortons le Conseil communal à faire comprendre par tous les moyens à sa disposition, à faire comprendre donc au Conseil d'État qu'il serait plus que judicieux de modifier le règlement d'application de manière que l'extinction devienne possible sans échéance.*

*Nous invitons ici les députés des différents groupes à pousser le Conseil d'État vers cette direction lors de leurs interventions au Grand Conseil. »*

Le président donne la parole aux différents groupes.

Mme HUMBERT (Les Verts) s'exprime à son tour : « *Nous remercions le Conseil communal pour le rapport ainsi que la SEVT pour son étude. Cela fait cinq mois que nous savourons l'extinction de l'éclairage public et il semble déjà être entré dans les mœurs avec des critiques de la part de la population majoritairement positives.*

*Bien que des solutions soient proposées par la SEVT, la conclusion de ce rapport est d'attendre la décision du Conseil d'Etat. N'y a-t-il pas un combat à mener en unissant les forces communales sollicitant, par exemple, l'Association des communes neuchâteloises afin de déposer une initiative communale auprès de notre Conseil d'Etat ? Ceci dans le but de clarifier la situation et qu'une solution harmonisée au sein des communes ait lieu faute d'attendre que les choses se produisent ?*

*De plus, une question a été soulevée dans notre groupe à savoir si une planification a été créée dans le but d'instaurer les zones 30 dans nos différents villages ?*

*Il va de soi que notre groupe tient à ce que l'extinction soit perpétuée. Dans tous les cas, si la situation devait se présenter, nous soutiendrons le Conseil communal à mettre en œuvre la transformation rapide des infrastructures d'éclairage public selon le rapport technique élaboré par la SEVT comme préconisé dans le rapport.*

*Nous saluons à nouveau le travail qui a été effectué dans ce rapport et nous remercions le Conseil Communal de l'attention portée aux divers points et questions. »*

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe a pris bonne note du présent rapport. Depuis quelque temps, les rues de notre commune sont plongées dans le noir quand sonne minuit, en raison de décisions prises dans une certaine urgence face aux risques accrus de pénurie d'électricité. Une crise qui, rappelons-le quand même, est totalement auto infligée à l'échelle nationale en raison de l'échec prévisible de la stratégie énergétique 2050 et du dogmatisme écologiste aveugle et insistant.

De prime abord, une partie de l'UDC reconnaît quand même que l'extinction nocturne de l'éclairage public ne semble pas poser de gros problèmes pour le moment et est satisfaite de la situation. Elle espère que le Conseil communal pourra poursuivre l'expérience mais restera toutefois attentive au coût que cela pourrait engendrer selon l'évolution des dispositions réglementaires à tous les échelons du pouvoir politique. Une autre partie de l'UDC reste dubitative sur la pertinence de la démarche et notamment sur le plan sécuritaire et le potentiel réel d'économies d'énergie de la démarche. En l'état, l'UDC estime que la motion du groupe POP peut toutefois être classée et s'en remet à l'expertise du Conseil communal, qui saura présenter d'éventuelles suites à donner à la démarche. D'autant plus que cette suite, et cela aussi a été rappelé tant sur le plan réglementaire que sur le plan technique, dépend notamment des décisions futures du canton et peut être aussi un peu de la Confédération. À ce titre, l'UDC, ou tout du moins une partie d'entre elle, profite aussi de l'occasion pour souligner certains désagréments qui peuvent être liés à l'extinction de l'éclairage. À minuit pile, alors que le dernier train circule encore et que les travailleurs nocturnes ou de jeunes fêtards qui rentrent tard doivent le faire dans l'obscurité : si l'extinction de l'éclairage public devait se poursuivre, est-ce que, par exemple, c'est une idée à la volée comme ça, une extinction par secteur ou par village, calquée par exemple sur les heures d'arrivée du dernier train, pourrait être étudié ? Est-ce qu'une réduction de l'éclairage, sans toutefois l'éteindre, pourrait être envisagée ? Ce sont des pistes de réflexion à considérer. Ce ne sont pas des demandes formelles, bien évidemment. Attention toutefois, l'UDC voit venir : ne dites pas que les gens n'ont qu'à prendre une lampe de poche parce qu'il rappellera quand même que lorsque l'UDC, sur un autre dossier, avait demandé en vain de réaliser une économie de 20'000 francs pour l'installation d'abribus en expliquant que les usagers pouvaient se munir d'un parapluie, il avait été rétorqué que c'était une forme de devoir moral de la collectivité publique que de permettre aux usagers de se déplacer confortablement. L'UDC espère donc que le Conseil général saisisse ici l'ironie pour les 27'000 francs d'économies réalisées annuellement avec l'extinction de l'éclairage public.

Mme MERMET MEYER (PS) prend la parole ainsi : « *Les étoiles ont été rallumées et l'éclairage public éteint depuis septembre de l'année dernière. Le rapport présenté par le Conseil communal, que le groupe socialiste remercie, fait état d'un bilan positif sur la situation.*

*À Val-de-Travers, nous avons l'avantage de vivre en région rurale, et si les travailleuses et travailleurs ont sans doute apprécié que les rues soient éclairées plus tôt le matin que l'horaire initialement prévu, l'extinction de l'éclairage public n'a pas été source d'une augmentation des délits ou d'insécurité dans la population – je pense ici plus particulièrement aux femmes qui, on le sait, sont touchées de près, et quel que soit leur âge, par les problèmes d'insécurité dans les rues et notamment dans les villes.*

*Le groupe socialiste appelle de ses vœux une détermination claire du canton sur le maintien de la situation actuelle, et espère vivement que le Conseil communal de Val-de-Travers soutiendra la démarche et ne s'en tiendra pas à une posture de retrait en prétextant que la décision revient au canton. Chacune et chacun peut à son niveau agir en faveur de l'extinction nocturne, pour la biodiversité, pour les diminutions de consommation énergétique, et pour une diminution des charges financières que cet éclairage représente.*

*En ce sens, nous soutiendrons le classement de la motion du POP sans pour autant éteindre notre détermination à ce que la situation actuelle devienne pérenne. »*

M. FATTON (cc) remercie les groupes pour cet accueil favorable. Effectivement, il faut maintenant continuer le combat avec le Conseil d'Etat. Il pourrait être fait par le biais du Grand Conseil, et par le biais de notre commune, avec une initiative communale. Il faut maintenant laisser un tout petit peu de temps au Conseil d'Etat pour nous apporter des solutions. Il rappelle que cette extinction est une recommandation de nos médias. Au niveau légal, la commune pourrait passer par-dessus, mais il pense qu'il faut y aller gentiment et essayer de mettre tout le monde d'accord pour pouvoir arriver à trouver un compromis.

Il pense aussi qu'une modification de notre éclairage public à certains endroits devra être faite pour avoir un petit peu d'éclairage sur certains passages piétons, c'est donc inéluctable de changer la totalité des points lumineux et faire qu'il soit séparable du réseau actuel.

Il répond au groupe UDC, qui s'inquiète sur l'avenir, qu'il ne sert à rien d'aller trop loin maintenant. Le Conseil communal va être attentif, il devra prendre en compte aussi certaines choses et adapter le dispositif.

M. Fatton rappelle qu'il y a encore une année, seul un village devait être éteint pour un test. Finalement, c'était un test grandeur nature sur l'ensemble des villages de la commune et il faudra très certainement adapter le dispositif dans les mois à venir en fonction des décisions qui seront prises et en fonction aussi des attentes de la population.

Reculer l'heure de rallumage d'une heure a permis de ne plus avoir de remarques. Peut-être qu'il faudra reculer l'extinction de 15 ou 30 minutes. L'avenir le dira et surtout les retours de la population. Le Conseil communal reste convaincu qu'il faut maintenir maintenant cette disposition, pour des raisons financières et écologiques. De plus, ce n'est pas quelque chose qu'il est impossible de mettre en place. Il y a peut-être certains endroits à renforcer au niveau de l'éclairage public. Typiquement, par rapport à la polyclinique. Pourquoi ne pas renforcer ou mettre des dispositifs qui permettraient de s'allumer durant la nuit, mais cela engendrerait des coûts supplémentaires.

L'éclairage intelligent concerne les 29 points lumineux LED, avec des techniques de détection mais qui coûtent quelque chose au niveau de la collectivité. Si on peut diminuer les coûts de cet investissement en ayant quelque chose qui satisfasse tout le monde et qui permette d'obtenir les résultats dans les domaines cités avant, ce serait très bien, mais il faut avancer encore un petit bout comme ça et voir ensuite, tout en étant attentif aux choses qu'il faudra mettre en place.

Mme HUMBERT (Les Verts) souhaite avoir un retour concernant son intervention, surtout sur la zone 30. Qu'en est-il des dates ? Est-ce qu'une planification a été prévue ?

M. SIMON-VERMOT (cc) indique que dans les zones 30, il n'y a en principe plus de passages pour piétons. Donc effectivement, cela résume assez bien la situation. Comme annoncé récemment dans la presse, trois villages passeront cette année partiellement en zone 30. Les zones de transit restent des routes à 50. On parle de Môtiers, Noiraigue et Travers. Les arrêtés sont en cours de rédaction, sont déjà passés sous les yeux du SPCH, et tout devrait être fait d'ici les prochaines semaines avec une introduction dans le courant

de l'année pour les autres six villages. Certains seront plus faciles à mettre en œuvre que d'autres. Ça va prendre encore quelques mois. Et puis il y a pas mal de réflexion propre aux routes, aux quartiers qui seront concernés. Évidemment, on essaie de faire le plus possible, mais tout en gardant en tête que c'est un dossier qui est très délicat, qui est sensible pour une partie de la population et qui doit être appliquée avec toutes les précautions d'usage.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote du classement de la motion.

**C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve le classement de la motion du groupe POP « Extinction éclairage nocturne de la Commune », tel que proposé par le Conseil communal.**

## **10. Communications du Conseil communal**

---

### **Réponse de la motion sur le plan climat**

M. Eric SIVIGNON (cc) prend la parole en ces termes : « *La motion « pour la création d'un plan climat pour la commune de Val-de-Travers » avait été acceptée par le Conseil général le 21 mars 2022.*

*Concrètement, le Conseil communal a déjà entamé des démarches qui vont tout à fait dans le sens de la motion, mais décision a été prise de ne pas présenter aujourd'hui un rapport à ce sujet.*

*En effet, les dernières décisions du Grand conseil à propos du plan climat cantonal pourraient avoir un impact significatif sur les actions que la commune pourrait ou devrait mettre en place dans le cadre des objectifs climatiques cantonaux.*

*Une séance de coordination entre communes et canton se tient d'ailleurs prochainement pour justement discuter des contours que prendraient les plans climat communaux dans le cadre du plan climat cantonal.*

*De notre côté, la principale action de l'année écoulée était de réaliser une première version du plan communal des énergies.*

*Ce plan est la pièce maîtresse d'un futur plan climat qui se veut plus large en traitant notamment des émissions indirectes (achats, déchets) et des mesures d'adaptation qu'il faudra prendre face au changement climatique.*

*Le plan des énergies dresse un bilan des consommations et de la production énergétique actuelle et possible à futur sur notre territoire. Le plan proposé par la commune contient aussi 5 fiches de mesures qui guideront la politique énergétique de la commune dans les années à venir.*

*Il trace le chemin vers la neutralité carbone qu'il faut atteindre dans les meilleurs délais. Il a été soumis pour préavis aux services cantonaux et il vous sera donc présenté avec le rapport en répondant à cette motion au cours de l'année. »*

### **Site Internet Vdtsenior**

M. MAIRY (cc) rappelle que lors du vote du budget 2023, le groupe UDC avait remis en question l'existence du site Vdtsenior. M. Mairy s'était engagé à lui fournir des statistiques d'utilisation lors de la prochaine séance.

En 2022, uniquement en se basant sur les adresses IP en Suisse, pour exclure toutes les visites de sites inopportunes, il a été comptabilisé un peu plus de 2'000 utilisateurs pour plus de 6'700 vues, principalement sur les pages génériques de l'agenda sur le site. Ce dernier est donc bien utilisé. Il y a ensuite des entrées spécifiques sur les activités proposées au travers du site Vdtsenior. Il confirme que le site est effectivement utile aux aînés de notre commune. Il permet également, au-delà de cet aspect statistique, de faire le lien avec le CORA puisque c'est lui qui administre le site. CORA continue de renforcer son action envers les seniors. Près de la moitié des consultations sociales effectuées par le Cora l'an dernier concernaient des personnes de plus de 60 ans.